

TAXE D'APPRENTISSAGE

2012



ECOLE EUROPEENNE DE MANAGEMENT

**Etablissement d'enseignement supérieur technique privé reconnu par l'Etat
Diplôme Bac+5 visé par le Ministère de l'Education Nationale
Grade de Master**

37-39, bld MURAT 75016 PARIS -Tél: +33 (0)1 55 18 77 56 - Fax : +33 (0)1 55 18 77 80
e-mail : virginiebarnett@ebs-paris.com



ECOLE EUROPEENNE DE MANAGEMENT - EUROPEAN BUSINESS SCHOOL
Etablissement d'enseignement supérieur technique privé reconnu par l'Etat
Diplôme Bac+5 visé par le Ministère de l'Education Nationale
Grade de Master

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

(salaires 2011)

Habilité à recevoir la Taxe d'Apprentissage
catégorie : **Cadres Supérieurs et par cumul Cadres Moyens**

POURQUOI SOUTENIR L'EBS ?

La **Taxe d'Apprentissage** est une obligation fiscale.

C'est aussi un devoir : celui de participer au financement de la formation initiale.

En soutenant l'**EBS**, vous transformez un impôt en un investissement et vous contribuez à nos côtés à préparer les collaborateurs dont vous avez besoin pour les marchés français et européens et internationaux.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner des informations complémentaires ou vous aider dans vos démarches.

Versement à effectuer avant le 1er mars 2012

*Pour toute information, n'hésitez pas à nous téléphoner au +33 (0)1 55 18 77 56 (Service Taxe d'Apprentissage)
et demandez Virginie BARNETT (fax +33 (0)1 55 18 77 80 – email : virginiebarnett@ebs-paris.com)*

COMMENT SOUTENIR L'EBS

Rappel : les versements de taxe d'apprentissage aux CFA et aux écoles doivent être dorénavant obligatoirement effectués par l'intermédiaire d'un organisme collecteur répartiteur.

Il est impératif **d'indiquer clairement à ce dernier un ordre de reversement au profit de l'EBS**, au titre des catégories « **C** » (dénomination pour les Cadres Supérieurs) et « **B** » (dénomination pour les Cadres Moyens).

Ces deux catégories représentent 60% du barème (20% « C » et 40% « B »).

Nous vous invitons également à remplir la fiche bleue ci-jointe à notre intention en indiquant la somme versée.

CALENDRIER DES FORMALITES A REMPLIR

Avant le 1er février	Déclaration annuelle des traitements et salaires de l'année précédente (D.A.D.S.).
Avant le 1er mars	Sauf avis contraire de l'Administration des Finances, versements de subventions de Taxe d'Apprentissage à des Etablissements Techniques par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

POUR VOUS AIDER A CALCULER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

ASSIETTE DE L'IMPÔT

La masse salariale à partir de laquelle il convient de calculer la taxe d'apprentissage correspond au montant des salaires bruts (base sécurité sociale) versés au cours de l'année civile 2011 (DADS formulaire ETABLISSEMENT, ligne 5 «total arrondi des rémunérations annuelles déclarées à la S.S., « base brute soumise à cotisation »).

L'assiette de l'impôt est à prendre sur votre DADS 1 case 22 A (base retenue pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale) (x 0,50%).

STAGES

Sont déductibles les stages obligatoires avec convention en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre de formation première à finalité technique ou technologique (**les classes de collègue ne sont plus déductibles**).

La déduction de ces Conventions ne peut dépasser 4% de la Taxe brute.

N'ouvrent pas droit à exonération l'accueil de Stagiaires de la Formation Continue ou Contrat de Professionnalisation.

REGLEMENT A EFFECTUER AVANT LE 1er MARS 2012

Si le résultat de l'opération (A-B-C) est négatif ou inférieur à Q (Quota 53% de la Taxe Brute), vous restez redevable du QUOTA (soit 53% de la Taxe Brute).

Les entreprises ayant une masse salariale en 2011 inférieure à 98.280 € et ayant accueilli un apprenti restent affranchies de la Taxe d'Apprentissage et sont dispensées de déclaration.